

REFERENTIEL DE LABELLISATION
Label BonusRépar Sport et Cycle

Version 1 du 09/01/2023



1 TABLE DES MATIERES

1	Lexique	4
2	Contexte	4
3	Objectifs de la labellisation	5
4	Les modalités d'attribution du label.....	5
4.1	Démarche à suivre pour obtenir la labellisation.....	5
4.2	Coût de la labellisation	6
4.3	Extension du périmètre de labellisation.....	7
4.4	Renouvellement et mise à jour de la labellisation.....	7
5	Les critères de labellisation.....	8
5.1	Critères d'éligibilité du réparateur	9
5.1.1	Exigences environnementales.....	9
5.1.2	Ancienneté de la structure de réparation	9
5.1.3	Qualification et expérience.....	9
5.1.4	Proximité géographique.....	10
6	Engagements du réparateur.....	10
6.1	Identification de l'établissement.....	10
6.2	Information du consommateur	11
6.3	Structures éligibles	11
6.4	Garantie de la réparation.....	11
6.5	Marquage des vélos.....	11
6.6	Moyens nécessaires.....	12
6.7	Forfaits de soutien.....	12
7	Les modalités de contrôle par l'Organisme en Charge de la Labellisation	13
7.1	Pièces justificatives.....	13
7.2	Audits.....	13
7.2.1	Indices de déclenchement des audits de contrôle	14
7.2.2	Déroulement d'un audit documentaire	14
7.2.3	Déroulement d'un audit visio.....	14
7.2.4	Déroulement d'un audit sur site	15
8	Mise en œuvre de la réparation des ASL	16
9	Détail des étapes de labellisation.....	16
10	ANNEXE 1 : Détails et modes de transmissions des pièces.....	17
11	ANNEXE 2 : Qualifications reconnues dans le secteur cycle	23
12	ANNEXE 3 : Cas particuliers autorisant une réparation à plus de 50 km du lieu de dépose	24

2 LEXIQUE

ASL: Article de Sport et de Loisirs définis au 13 de l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement

Fonds Réparation: Fonds dédié au financement de la réparation défini à l'article L 541-10-4 du Code de l'environnement

Filière REP: Dispositif défini à l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement participant au financement des coûts de réparation effectuée par un réparateur labellisé des produits détenus par des consommateurs.

OCL: Organisme Chargé de la Labellisation.

Consommateur: toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

CGS: Conditions Générales de Services

3 CONTEXTE

ECOLOGIC est un organisme agréé par les pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme pour la filière des articles de sport et de loisirs en application des dispositions des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, ECOLOGIC doit mettre en place un Fonds Réparation doté des ressources nécessaires pour atteindre des objectifs de réparation des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) fixés à l'article L.541-10 II du Code de l'environnement.

Le Fonds Réparation permet de diminuer les factures des réparations des ASL des consommateurs réalisés par des réparateurs labellisés.

La création du label BonusRépar Sport et Cycle est une démarche menée par ECOLOGIC. Le Référentiel est la résultante des échanges entre ECOLOGIC, ses partenaires ainsi que les différentes parties prenantes de la filière ASL : réparateurs, metteurs en marché, organisations professionnelles, experts, etc., afin de proposer une solution en cohérence avec les besoins terrain de la Filière.

En effet, l'article R.541-150 du Code de l'Environnement précise que « Les modalités d'emploi des fonds et les critères de labellisation des réparateurs sont établis de manière transparente et non discriminatoire. Ils satisfont aux conditions suivantes :

« 1° Les opérations de réparation auxquelles le fonds participe respectent le principe de proximité en fixant une distance maximale entre le lieu de dépôt du produit à réparer par l'utilisateur et le lieu de réalisation des opérations de réparation ;

« 2° Le fonds ne participe pas au financement des opérations de réparation effectuées dans le cadre de la garantie légale ou d'une garantie commerciale ;

« 3° La participation financière est versée au réparateur labellisé dans un délai ne pouvant excéder trente jours à compter de la réception du duplicata de la facture de la réparation ;

« 4° Les critères de labellisation des réparateurs comportent :

« a) L'engagement de fournir une garantie commerciale associée à l'opération de réparation dont la durée ne peut être inférieure à trois mois ;

« b) L'engagement d'informer le consommateur des conditions de participation du fonds au financement de la réparation, en procédant à un affichage lisible de l'extérieur du local où la prestation de réparation est proposée et sur le site internet du réparateur lorsqu'il dispose d'un tel site ;

« c) Des conditions de qualification professionnelle. »

L'accès au Fonds Réparation est donc conditionné par la labellisation des Réparateurs.

4 OBJECTIFS DE LA LABELLISATION

Le label BonusRépar Sport et Cycle a pour objectif :

- D'identifier un réseau structuré de professionnels de la réparation des ASL proposant des services de qualité et disposant d'une qualification reconnue.
- De permettre aux consommateurs de bénéficier du soutien financier prévu par le Fonds Réparation d'ECOLOGIC en confiant la réparation de leur ASL à un réparateur labellisé.

5 LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL

Le label BonusRépar Sport et Cycle est attribué aux structures de réparation par l'Organisme Chargé de la Labellisation (nommé ci-après « OCL »), après examen des dossiers des structures qui en ont fait la demande.

5.1 Démarche à suivre pour obtenir la labellisation

Chaque demande de labellisation devra être effectuée sur la plateforme web dédiée, mise à disposition par ECOLOGIC.

Les Conditions Générales de Service (CGS) sont établies par l'OCL et prévoient qu'une demande de labellisation devra contenir l'intégralité des pièces justificatives exigées par le dispositif et que toutes les étapes énoncées dans les procédures devront être respectées. Néanmoins, certaines informations, comme la qualification du réparateur

responsable, sont indiquées via une attestation sur l'honneur signée par le responsable légal mais les documents justificatifs doivent être tenus à disposition de l'OCL en cas de contrôle.

L'OCL traitera les demandes dans l'ordre d'arrivée, et devra fournir une réponse au réparateur (demande de complément, acceptation, refus), dans les délais fixés par les CGS et acceptées par le réparateur au moment du dépôt de son dossier.

5.2 Coût de la labellisation

Les coûts de gestion administrative de labellisation sont portés par le Réparateur. Ils s'élèvent à 140 € HT/ atelier labellisé quel que soit le nombre de sous-catégories sélectionnées dans le périmètre de labellisation.

Les différentes sous-catégories sont :

Sous catégorie	Produit éligibles	Année de démarrage du soutien
Cycle	Cycles (hors jouets) définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route	2023
EDP	Engins de déplacement personnel non motorisés (hors jouets) définis au 6.16 de l'article R. 311-1 du code de la route : trottinettes enfant ou adulte, rollers, patins à roulette, SkateBoard, Monoroue, monowheel.	2023
Sac	Sac à dos	2023
Tente	Tente	2023
Combi	Combinaison en néoprène	2023
Paddle	Stand up paddle	2023
Kayak	Kayak	2023
ASL	Chaussons d'escalade	2023
Couverture pour chevaux	Couverture pour chevaux	2023

Raquettes à neige	Raquettes à neige	2023
-------------------	-------------------	------

Ces coûts de gestion administrative couvrent l'analyse des dossiers, les contrôles de renouvellement et mise à jour ainsi que les audits.

Dans le cas d'entreprises multisites, ces coûts seront donc applicables à chaque établissement labellisé.

5.3 Extension du périmètre de labellisation

Une structure labellisée pour certaines sous-catégories d'ASL, peut faire la demande d'étendre sa labellisation à d'autres sous-catégories d'ASL supplémentaires. Cette demande aura un coût de 25 € par sous-catégorie supplémentaire demandée.

Cette extension sera valable uniquement sur la durée du cycle de labellisation en cours de la structure.

L'ajout d'une catégorie n'est pas possible si une procédure d'audit est en cours.

5.4 Renouvellement et mise à jour de la labellisation

Le label BonusRépar Sport et Cycle est attribué pour une période de trois ans. Cependant, la labellisation d'un Réparateur ne prend effet qu'à compter de la date de mise en place effective du Fonds Réparation. Ainsi, à titre d'exemple, si un Réparateur obtient sa labellisation en décembre 2022 et que le Fonds Réparation est mis en place le 1^{er} mars 2023, le Label du Réparateur entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée de trois (3) ans

La labellisation d'un réparateur peut être dénoncée à tout moment par l'OCL, en cas de non-respect des exigences du référentiel ou à la suite d'un contrôle. La structure labellisée, peut demander son retrait du label selon les exigences définies dans les CGS.

Renouvellement annuel

Chaque année, le renouvellement de la labellisation est demandé au site de réparation et une notification est envoyée automatiquement par email, au responsable de labellisation et au représentant légal correspondant, 2 mois avant la date butoir. La mise à jour des informations est obligatoire (a minima les dernières versions du K-bis, de l'attestation RCP et de l'attestation de conformité URSSAF). Les informations ajoutées ou modifiées sont contrôlées par l'OCL. La labellisation reste effective pendant la durée de ces contrôles.

Mises à jour demandées par le réparateur

L'établissement labellisé est tenu de s'assurer que les informations présentes sur son compte sont en permanence à jour. Ainsi, si un changement de situation apparaît en dehors de la période de renouvellement annuel, le responsable labellisation doit informer l'OCL en mettant à jour toutes les informations modifiées sur son compte. L'OCL vérifie alors ces informations s'il s'agit d'informations essentielles, sinon l'acceptation est automatique.

A noter, cette mise à jour n'est possible que si aucune procédure d'audit n'est en cours

5.5 Cas d'entreprises multisites

Dans le cas d'entreprises multisites, le représentant légal du groupe peut créer un compte spécifique pour déclarer les informations relatives à chacun de ses établissements. Ce compte groupe ne fera pas lui-même l'objet d'une labellisation ; ce sont chacun des établissements qui sont labellisés.

Le compte « groupe multisites » constitue un compte de reporting et de suivi des demandes de labellisation à l'échelle multisite.

6 LES CRITERES DE LABELLISATION

Le label est délivré par l'OCL, après :

- Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme
- Acceptation des Conditions Générales de Services (CGS) par le représentant légal de l'établissement de réparation ;
- Signature de la ou des attestations sur l'honneur à télécharger sur la plateforme
- Signature du bon de commande par le représentant légal de l'établissement de réparation ;
- Contrôle et validation par l'OCL des informations et preuves communiquées par l'établissement, comme indiqué dans le paragraphe [Z](#).
- Acquiescement des frais de labellisation de la structure auprès de l'OCL

Lorsque l'établissement de réparation fait appel à un atelier déporté ou un sous-traitant (pièces détachées sans envoi de l'ASL ou 10% du volume total de réparation pour des exceptions techniques), il est défini que l'intégralité des exigences du label BonusRépar Sport et Cycle sont respectées par ces entreprises sous-traitantes/déportées (une attestation sur l'honneur doit être signée par les représentants légaux de chacun des ateliers déportés ou sous-traitant et sera intégrée aux pièces justificatives de la demande de labellisation de la structure de réparation qui fait appel à ces ateliers), et qu'une liste exhaustive de ces entreprises devra être communiquée à l'OCL.

Un établissement de dépose unique (« Compte de Dépôt ») désigne l'Atelier qui ne dispose pas de réparateurs sur site, et dont les réparations sont systématiquement envoyées à un atelier délocalisé ou sous-traitant. Le Compte de Dépôt peut être labellisé uniquement s'il transmet les justificatifs et qualifications des ateliers délocalisés ou sous-traitants qui effectueront les réparations.

Ces critères qui s'opposent aux structures labellisées sont précisés en ANNEXE 1.

6.1 Critères d'éligibilité du réparateur

Les critères d'éligibilité à respecter sont listés ci-dessous. Ces critères s'appliquent également dans le cas de sous-traitance des réparations.

6.1.1 Exigences environnementales

Tout établissement de réparation labellisé devra s'être acquitté de ses obligations environnementales prévues par la loi AGEC précitée, et notamment pour les pièces détachées utilisées :

- être titulaire de l'Identifiant unique délivré par l'Ademe (IDU) et être à jour du paiement des écocontributions de la filière REP ASL lorsqu'il est lui-même metteur en marché ;
- s'assurer que ses fournisseurs sont titulaires de l'IDU de la filière REP ASL, pour les ASL dont il n'est pas metteur en marché.

Par ailleurs, il est prévu par la réglementation que tout établissement de réparation labellisé doit remettre à la Filière, les ASL qui ont été abandonnés par ses clients et les pièces détachées en fin de vie issues de la réparation.

6.1.2 Ancienneté de la structure de réparation

Toute structure de réparation labellisée dans le cadre de la filière REP ASL doit :

- Exercer son activité de réparation depuis au moins 12 mois pleins.
- Par exception, un établissement de moins de 12 mois d'ancienneté pourra néanmoins obtenir le label BonusRépar Sport et Cycle, si et seulement si cet établissement appartient à un groupe ayant créé un « compte groupe » et dont tous les sites déclarés sont labellisés.

6.1.3 Qualification et expérience

Un établissement de réparation labellisé dispose :

- D'au moins un ou une responsable d'atelier ayant une qualification reconnue dans le secteur de l'ASL pour lequel l'établissement souhaite être labellisé (voir liste détaillée prévue à l'annexe 1)

- Ou d'au moins un ou une responsable d'atelier ayant une ancienneté d'au moins deux ans (24 mois pleins) dans le métier de réparateur des ASL concernés par la demande de labellisation.

Un responsable d'atelier peut être déclaré que pour un seul atelier labellisé, et ne doit pas être en contrat d'intérim.

Plusieurs responsables d'ateliers peuvent être déclarés pour un même établissement labellisé.

6.1.4 Proximité géographique

Tout établissement de réparation labellisé doit exercer une activité de proximité vis-à-vis de la clientèle. Le label impose :

- Un rayon maximal de 50 km entre le lieu de dépose de l'article à réparer et le lieu de réparation de l'article.
- Cette limite peut toutefois être modifiée, si et seulement si, la réparation s'inscrit dans un des cas cités en annexe 2 du présent document. Auquel cas, le réparateur devra en informer son client. Le réparateur devra également l'indiquer à travers la plateforme de demande de soutien.

Afin de pouvoir contrôler le nombre de réparations effectuées à plus de 50 kilomètres du lieu de dépose, les profils des différents lieux de dépose et de réparation des ASL seront liés sur la plateforme web. Par ailleurs, pour chaque demande de soutien, le Réparateur devra cocher le lieu de dépose et le lieu de réparation correspondants sur la plateforme de demande de soutien.

7 ENGAGEMENTS DU REPARATEUR

Les engagements du réparateurs indiqués ci-dessous sont inscrits dans les CGS, qui devront être acceptées par le représentant légal de l'établissement labellisé. Les documents et éléments de contrôles sont précisés en ANNEXE 1.

7.1 Identification de l'établissement

Le représentant légal de l'établissement labellisé BonusRépar Sport et Cycle informe l'OCL de toute modification concernant l'identité de sa structure ainsi que l'ensemble de ses coordonnées, notamment si ces modifications concernent le départ du responsable d'atelier déclaré pour la labellisation.

7.2 Information du consommateur

Tout établissement de réparation labellisé informe systématiquement les consommateurs de l'existence du Fonds Réparation, des exigences du label, du montant et des modalités du soutien financier prévus pour chaque réparation telle que prévue par le dispositif.

Pour cela, l'établissement utilise notamment la signalétique du label fournie lors de la labellisation. A minima, l'établissement devra préciser la période de labellisation, le périmètre des ASL réparés dans le cadre du dispositif ainsi que les modalités de soutien (montants, seuils, conditions, etc.).

7.3 Structures éligibles

La demande de labellisation est ouverte à toutes structures professionnelles de la réparation des ASL concernés par le dispositif, quel que soit leur structure juridique. Elle ne concerne pas la réparation assistée.

7.4 Garantie de la réparation

Tout établissement de réparation labellisé doit apporter une garantie commerciale d'au moins trois mois sur chaque réparation ayant bénéficié du Fonds Réparation, à compter de la date de facturation de la réparation.

Le réparateur doit également se soumettre aux obligations de résultat et de responsabilité, prévu par l'article 1231-1 du Code civil et article 1787 du Code civil.

7.5 Marquage des vélos

Tout établissement de réparation labellisé cycles, doit s'assurer, dans le cadre des réparations sur les cycles, que le marquage contre le vol du cycle réparé conformément à la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) et géré par l'APIC ¹a bien été effectué. Cette vérification doit être réalisée en amont des réparations.

A défaut, il s'engage à proposer systématiquement le marquage et à communiquer sur les avantages et modalités de ce marquage.

Le réparateur s'engage donc à posséder un système de marquage de cycles, quel qu'il soit, fourni par un opérateur d'identification agréé par l'Etat.

L'opération de marquage d'un cycle ne pourra en aucun cas être éligible au Fonds Réparation.

7.6 Moyens nécessaires

Le réparateur disposera d'un atelier équipé et conforme aux règles de l'art .

7.7 Forfaits de soutien

La labellisation permettra aux structures de réparation de faire bénéficier aux consommateurs de soutien financier pour la réalisation de certaines réparations sur les ASL pour lesquels la structure est labellisée. Ces soutiens s'élèvent à :

Pour le cycle et EDP :

- 15€ pour des factures dont le montant des réparations éligibles est compris entre 65€TTC (inclus) et jusqu'à 120€ TTC (exclus).
- 30€ pour des factures dont le montant des réparations éligibles est supérieur ou égal à 120€ TTC

Pour les sacs à dos, tentes, combinaisons en néoprène, stand up paddles, kayaks, chaussons d'escalade, couvertures pour chevaux, raquettes à neige :

- 10€ pour des factures dont le montant des réparations éligibles est supérieur ou égal 40€ TTC

8 LES MODALITES DE CONTROLE PAR L'ORGANISME EN CHARGE DE LA LABELLISATION

Le respect du référentiel du label par la structure labellisée est validé par l'OCL. Ce dernier peut à tout moment réaliser des opérations de contrôle. Ces contrôles peuvent se faire par des enquêtes en distanciel ou par visites de sites. Le réparateur pourra refuser mais sera alors déréférencé.

8.1 Pièces justificatives

L'établissement doit être clairement identifié à l'aide de la fiche signalétique détaillée en annexe et accompagnée d'un KBIS de moins de 3 mois, d'une attestation RCP de moins d'1 an et d'une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois. Le représentant légal de l'établissement signe une déclaration sur l'honneur reprenant l'intégralité des engagements et critères d'éligibilité imputés au réparateur. L'attestation est à remplir sur la plateforme et à signer et constitue une des pièces justificatives du dossier de demande de labellisation.

Cette déclaration doit couvrir tous les critères d'éligibilité des réparateurs, listés dans le paragraphe [6](#) du présent document.

Le réparateur est informé que les éléments de sa fiche signalétique alimentent une rubrique « réparateurs labellisés » du site internet de la Filière REP, accessible au public. Le réparateur s'engage ainsi à informer l'OCL de toute modification de sa situation, en dehors des échéances annuelles de renouvellement de la labellisation. Le réparateur est en outre informé que toute erreur volontaire ou involontaire d'information le concernant est susceptible de suppression instantanée du label par l'OCL.

Une attestation sur l'honneur est également à fournir pour chaque sous-traitant et ateliers délocalisés réalisant des réparations dans le cadre du dispositif Filière REP, dans laquelle ceux-ci s'engagent à respecter les mêmes conditions de qualité et de législation environnementale que les réparateurs labellisés. La liste de ces sous-traitants et ateliers délocalisés est à transmettre à l'OCL lors de la demande de labellisation. Les sous-traitants et ateliers délocalisés sont susceptibles d'être soumis à des audits de contrôles de la part de l'OCL dans les mêmes conditions que les réparateurs labellisés. Ces derniers s'engagent à faciliter la mise en œuvre de ces audits par l'OCL.

8.2 Audits

La labellisation est délivrée sur une base déclarative et par la fourniture de pièces justificatives lors de la demande de labellisation. Pour autant, des audits pourront être déclenchés par l'OCL sur la base d'éléments objectifs et neutres (indices) présentés dans

l'article 8.2.1 et/ou dans le cadre d'une procédure de contrôle aléatoire, permettant ainsi de maintenir le niveau d'exigence élevé du label.

8.2.1 Indices de déclenchement des audits de contrôle

Des audits de contrôles (documentaires, visio ou in situ) pourront être déclenchés sur la base de la liste non-exhaustive des indices mentionnés ci-après.

Liste des indices :

- Suspicion de fraude (activité anormalement élevée, etc.) ;
- Plaintes ou réclamations formulées par un consommateur, relative à une prestation réalisée dans le cadre du dispositif ;
- Taux anormalement élevé d'erreurs ou de manquements dans le cadre des procédures de demande de remboursement du dispositif ;
- Tout manquement aux exigences formulées dans le présent cahier des charges,
- Éventuellement, dans le cadre d'un renouvellement de la labellisation.

Dans le cas des entreprises multisites, des audits pourront être déclenchés sur une partie ou la totalité des sites, dès lors que des manquements aux exigences formulées dans le présent référentiel sont identifiés pour un ou plusieurs des sites.

L'OCL pourra également mener des audits de manière aléatoire.

Un canal de remontée d'information accessible aux consommateurs sera créé et largement diffusé. Un médiateur de la consommation sera également sélectionné, conformément au Code de la consommation.

8.2.2 Déroulement d'un audit documentaire

L'OCL pourra exiger les documents justificatifs nécessaires à prouver les éléments déclaratifs présents dans l'attestation sur l'honneur.

Dans le cas d'irrégularités observées, une demande de mise en conformité devra être faite sous un délai d'1 mois, et/ou un audit visio ou in situ pourra être enclenché.

8.2.3 Déroulement d'un audit visio

L'OCL, suite à l'audit documentaire qui se révélerait non concluant ou dans le cadre d'un contrôle aléatoire, pourra mener, entre autres, un audit en visioconférence.

Un audit visio d'une durée d'environ 1 heure sera composé des phases suivantes :

- Présentation du déroulé de l'audit avec le représentant légal
- Vérification des informations légales et adéquation avec les déclarations sur la plateforme
- Présentation et listing des non-conformités
- Explications et justifications des non-conformités par le représentant légal

- Visite virtuelle rapide de l'atelier et des équipements présents

L'audit sur site fera l'objet d'un rapport téléversé sur le compte réparateur.

Si les non-conformités sont levées par l'échange, l'auditeur peut clôturer le cycle d'audit.

Si les non-conformités ne sont pas levées, l'OCL propose au représentant légal un audit sur site. Le représentant peut refuser, la labellisation est alors suspendue. Si le représentant accepte, un audit est programmé dans un délai de 1 mois.

8.2.4 Déroulement d'un audit sur site

L'audit sur site peut être réalisé en cas de non-conformité maintenue malgré l'audit documentaire et l'audit en visioconférence ou dans le cadre d'un audit aléatoire ou en cas de suspicion élevée

L'audit sur site se fait sur demande de l'OCL. L'audit ne peut pas être imposé à l'Atelier. Toutefois, un refus sera qualifié de non-conformité critique.

L'OCL doit être en capacité de proposer 4 créneaux d'audits sur une période d'un mois à compter de la notification. Les créneaux d'audits sont à réaliser sur 5 jours ouvrés et sur une plage horaire de 8h30 à 18h30.

La durée prévisible pour un audit sur site est de 1h30.

Les points suivants seront abordés :

- Explication du déroulé de l'audit
- Exposition des non-conformités
- Dossier administratif essentiel revérifié sur site
- Echange technique avec le réparateur référent avec des questions normées
- Prise de photos de l'atelier et listing des équipements de réparation

L'audit sur site fera l'objet d'un rapport téléversé sur le compte réparateur.

Les non-conformités listées donneront lieu à un plan post-audit qui sera communiqué au réparateur. Le réparateur aura 1 mois pour se conformer au plan. Durant ce délai, le Compte Atelier est temporairement suspendu. Il reste labellisé mais ne peut plus être référencé ni renseigner de dossiers de soutien.

Si le plan n'est pas respecté, l'Atelier est déréférencé jusqu'à la prise de mesures correctives nécessaires pour être en conformité. Si une non-conformité critique est détectée, l'établissement est immédiatement résilié.

En cas de non-conformités majeures détectées, à l'issue du délai d'un (1) mois laissé pour se mettre en conformité, et en cas de non-conformité critique détectée, l'audit sera facturé à l'Atelier pour un montant de 788 euros HT.

9 MISE EN ŒUVRE DE LA REPARATION DES ASL

Les réparations effectuées dans le cadre du dispositif, par les structures labellisées, et répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité, pourront faire l'objet d'une demande de soutien financier par la structure.

Les demandes de remboursement seront effectuées par les structures de réparation labellisées, sous un délai de 3 (trois) mois maximum à date de facture de réparation consommateur, à travers une plateforme dédiée, mise à disposition par ECOLOGIC.

10 DETAIL DES ETAPES DE LABELLISATION

L'inscription de la structure de réparation se fait sur la plateforme mise à disposition par ECOLOGIC : <https://asl.demande-label-bonusrepar.fr/>.

La structure remplit un formulaire et joint les pièces justificatives demandées. Le formulaire ne peut pas être envoyé si toutes les informations ne sont pas remplies et les pièces obligatoires jointes.

La labellisation officielle est valable sur une durée de trois ans, renouvelable et intervient à l'issue des étapes définies à l'article 6.

L'objectif de ce référentiel est de permettre une labellisation simple dans la majorité des cas, tout en proposant des solutions de contrôle complémentaires pour les cas où le premier contrôle ne suffit pas à valider l'éligibilité du réparateur.

11 ANNEXE 1 : DETAILS ET MODES DE TRANSMISSIONS DES PIECES

Elément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre
1. Identité de la structure de réparation <ul style="list-style-type: none"> a. Dénomination commerciale b. Raison sociale c. Forme juridique d. IBAN e. N° TVA intracommunautaire f. SIRET/RNA g. Adresse physique de l'établissement h. Site internet i. Email contact/téléphone j. Code NAF/APE k. Date création juridique de l'activité de réparation de la structure l. Nombre de réparateurs dans l'atelier 	<p>Le responsable s'inscrit sur la plateforme en remplissant un formulaire et en joignant les éventuelles pièces justificatives nécessaires</p> <p>Le nombre de réparateurs inclut le responsable</p>	<p>Le représentant légal (ou responsable de labellisation) remplit le formulaire sur la plateforme (tous les champs sont obligatoires sans quoi le formulaire ne peut pas être transmis) et joint les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -KBIS de moins de trois mois ou extrait D1 (extrait d'immatriculation d'un artisan au Répertoire des Métiers) de moins de trois (3) mois ; (document à soumettre au format PDF) - Attestation Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) de mois d'1 an - Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois (Si structure accueillant des salariés) - RIB à téléverser sur la plateforme au format PDF
2. Identité du représentant légal <ul style="list-style-type: none"> a. Nom b. Prénom(s) c. Fonction d. Adresse email 	<p>Le responsable remplit le formulaire sur la plateforme</p>	<p>Le responsable remplit le formulaire sur la plateforme (tous les champs sont obligatoires sans quoi le formulaire ne peut pas être transmis)</p>

<p>e. Numéro de téléphone Optionnel : définir un responsable labellisation distinct du responsable légal</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nom et prénom du responsable labellisation ii. Adresse email iii. Téléphone de contact 		
<p>3. Catégories d'ASL réparés dans les ateliers</p>	<p>Le responsable remplit le formulaire sur la plateforme</p>	<p>Le responsable remplit intégralement le formulaire et coche les cases correspondant aux diplômes ou expérience du/des réparateurs responsables et aux catégories d'ASL réparées.</p>
<p>4. Qualification et expérience du ou des réparateurs responsables pour chaque catégorie d'ASL cochée</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Catégorie d'ASL b. Nom c. Prénom(s) d. Adresse mail e. Diplôme ou expérience 	<p>Pour le réparateur responsable (à remplir par le responsable légal ou labellisation):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification reconnue dans le secteur des ASL concernés. Cf. liste à compléter, en annexe 2. - Ou une ancienneté justifiable d'au moins deux ans dans le métier de réparateur des ASL concernés. 	<p>Pièce à télécharger :</p> <p>Attestation sur l'honneur à compléter et signer par le responsable légal (avec diplômes/formations suivies avec nom et adresse du site de formation, ou raison sociale des ateliers dans lequel/lesquels le réparateur a réalisé ses 2 ans années d'expérience, nom/prénom/coordonnées mail et téléphone de l'employeur)</p>

Version 1 – 09 janvier 2023

Élément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre
Exigences environnementales	La structure demandant la labellisation doit s'être acquittée de ses obligations environnementales prévues par la loi AGEC précitée, et notamment être à jour du paiement des écocontributions prévues par les filières REP	CGS à accepter par le réparateur Case à cocher sur la plateforme
Déclaration sur l'honneur du représentant légal de la structure sur l'ancienneté de la structure	<p>La structure doit exercer son activité de réparations d'ASL depuis au moins 12 mois.</p> <p>Par exception, un Atelier de moins de douze (12) mois d'ancienneté pourra néanmoins obtenir le label, si et seulement si cet Atelier appartient à un Multisite labellisé.</p> <p>La liste de ces enseignes est à définir.</p>	Télécharger la déclaration cachetée et signée sur la plateforme.

Élément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre
Adresses des ateliers de réparation liés	Ces ateliers pourront traiter certaines réparations de ce site à condition d'avoir soumis une attestation sur l'honneur sur la plateforme	Le responsable de l'atelier déporté ou sous-traitant remplit le formulaire Attestation sur l'honneur à importer sur la plateforme

Version 1 – 09 janvier 2023

<p>Coordonnées et adresse mail du responsable légal pour chaque atelier de réparation déclaré.</p>		
<p>Qualification et expérience du ou des réparateurs responsables pour chaque catégorie d'ASL coché de chaque atelier délocalisé</p> <p>Catégorie d'ASL Nom réparateur responsable Prénom(s) Adresse mail Diplôme ou expérience</p>	<p>Pour le réparateur responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification reconnue dans le secteur des ASL concernés. Cf. liste à compléter, en annexe 2. - Ou une ancienneté justifiable d'au moins deux ans dans le métier de réparateur des ASL concernés. 	<p>Pièce à télécharger :</p> <p>Attestation sur l'honneur à compléter et signer par le responsable légal (avec diplômes/formations suivies avec nom et adresse du site de formation, ou raison sociale des ateliers dans lequel/lesquels le réparateur a réalisé ses 2 ans années d'expérience,</p> <p>Nom/prénom/coordonnées mail et téléphone de l'employeur)</p>

Élément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre	Mode de contrôle
Acceptation des CGS – Engagement du réparateur			
Identification de l'établissement	Le responsable s'engage à mettre à jour les informations en cas de changement	Acceptation des CGS	
Proximité Géographique	Le responsable s'engage à respecter la proximité géographique exigée par le label	Acceptation des CGS	
Information du consommateur	L'établissement s'engage à informer systématiquement les consommateurs de l'existence du Fonds Réparation, des exigences du label, du montant et des modalités de la subvention prévue pour chaque réparation telle que prévue par le dispositif. Notamment, la signalétique du label fourni lors de la labellisation.	Acceptation des CGS	En cas d'audit de contrôle, l'organisme vérifie la présence de la signalétique du label sur le site
Marquage des vélos (pour les réparateurs cycle uniquement)	L'établissement s'engage à informer le consommateur sur le marquage du vélo et ses avantages, et disposer du matériel de marquage	Acceptation des CGS	En cas d'audit de contrôle, le réparateur doit présenter le dispositif de marquage à l'organisme effectuant l'audit
Moyens nécessaires	Le réparateur dispose des outils nécessaires pour effectuer les réparations	Acceptation des CGS/	En cas d'audit de contrôle sur site, le réparateur présentera les outils correspondant à l'état de l'art.

12 ANNEXE 2 : QUALIFICATIONS RECONNUES DANS LE SECTEUR CYCLE

Toutes formations certifiantes validées par France Compétences et inscrites au RNCP.

13 ANNEXE 3 : CAS PARTICULIERS AUTORISANT UNE REPARATION A PLUS DE 50 KM DU LIEU DE DEPOSE

Cas 1 : le réparateur centralise ce type de réparation dans des ateliers dont il est propriétaire et qui sont équipés et dimensionnés pour assurer une meilleure qualité de service ;

Cas 2 : la réparation nécessite des compétences techniques et/ou des équipements spécifiques, non disponible sur le lieu de dépose de l'ASL.

- Cas 2.1 : le réparateur doit faire appel aux services du fabricant des pièces ou des systèmes à réparer, dans le cas de technologies propriétaires qui ne sont réparables que par le fabricant.
- Cas 2.2 : le réparateur doit faire appel à un sous-traitant spécialisé dans ce type de réparation (exception pour 10% du volume total),